

Compte rendu FO Énergie et Mines

À l'ordre du jour

- 1. Application de la loi « CHERPION » dans les IEG.**
- 2. Fonctionnement des Commissions Secondaires Exécution/Maîtrise et cadres.**
- 3. Réactualisation de la Pers N96-05.**
- 4. Respect et application de la Pers 925.**
- 5. Respect des textes réglementaires, statutaires, pour les entreprises non dotées de CS.**
- 6. Modification de l'intitulé de la S/Commission Prestation Pension Services Actifs en application du règlement intérieur de la CSNP.**
- 7. Agenda 2013 des CSNP plénières de 2013.**

Les cinq premiers points figuraient à l'ordre du jour, à la demande de la CGT.

1. Application de la loi « CHERPION » dans les IEG

Application de la loi « CHERPION » dans les IEG : impact en matière de stage statutaire et d'ancienneté pour l'embauche d'un stagiaire scolaire ou d'un contrat en alternance.

Cette loi, du 28 juillet 2011, renforce l'encadrement des stages scolaires et comporte des mesures favorisant le développement de l'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation). Cf le communiqué FO Énergie et Mines d'octobre 2012 - Embauches des apprentis.

La CGT est intervenue sur deux points : la date d'application de la loi « CHERPION » et l'application de l'article 30 aux jeunes embauchés dans ce cadre.

Pour les employeurs, l'application de la loi n'a pu prendre effet pour les jeunes diplômés qu'à partir de mai 2012 (date d'admission au stage) et, non pas à partir du 30 juillet 2011 (lendemain de la publication au JO).

De même, l'article 30 ne s'appliquerait pas, l'agent relevant d'un autre contrat avant la date d'admission au stage qui n'est pas modifiée par la loi « CHERPION » et le management d'entreprises ayant d'autres outils pour régler la question du logement ; la reprise de l'ancienneté étant déjà un élément avantageux pour le jeune embauché.

Pour FO Énergie et Mines, les employeurs peuvent aller au-delà de la simple application de la loi en ouvrant le statut à ces jeunes qui sont déjà dans les entreprises des IEG au moment de leur admission au stage.

C'est pourquoi FO Énergie et Mines a pris position favorablement sur deux avis présentés sur les deux points évoqués ; ils n'ont pas recueilli la majorité.

2. Fonctionnement des Commissions Secondaires Exécution/Maîtrise et cadres

Proposition par la CGT de deux nouveaux modèles de bordereaux intégrant la loi « CHERPION » et les embauches groupe de GDF Suez.

Pour les employeurs, la réglementation des bordereaux n'est pas du ressort de la CSNP ; en revanche, elle peut demander aux présidents de CS de retravailler les bordereaux et de débattre au sein des CS afin d'intégrer les évolutions.

FO Énergie et Mines demandera l'inscription à l'ordre du jour de ce point à une prochaine CS.

Concernant les procédures accélérées utilisées plus particulièrement pour les CS Cadres, le terme de réserves est souvent contesté, et des présidents ne les respectent pas (le premier effet des réserves est de bloquer le mouvement).

Il s'agit tout d'abord d'une question de vocabulaire : les accords de branche et d'entreprise sur les CS parlent d'observations, alors que les notes de fonctionnement, quand elles existent, emploient le terme de réserves avec le descriptif du processus.

Les employeurs ont apporté les précisions suivantes : dans la pratique quand il y a des observations, cela doit donner lieu à des échanges complémentaires avec les organisations syndicales locales permettant de répondre aux observations qui sont retirées. Autrement dit, observation ou réserve c'est la même chose.

FO Énergie et Mines a demandé à ce que les CS Cadres qui n'en ont pas soient dotées d'une note de fonctionnement précisant, notamment, le processus des procédures accélérées.

Concernant les informations à fournir aux représentants du personnel et correspondants locaux, les employeurs considèrent qu'il n'y a pas lieu de transmettre les CV compte tenu de leur caractère personnel. Pour FO Énergie et Mines, les représentants du personnel doivent disposer des éléments nécessaires à l'appréciation des embauches Pers 914.

Après débat, le président de la CSNP a proposé d'adresser un courrier aux présidents des groupements d'employeurs UFE et UNEMIG afin de leur demander de rappeler à leurs adhérents les principes de fonctionnement des CS, notamment en matière de procédures accélérées.

Compte tenu de l'heure avancée, l'examen des autres points de l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance de la CSNP programmée le 27 février 2013.

La **Solidarité**
a de l'**Avenir**